

### **30/ CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA VILLE ET LES MJC**

**Rapporteur : M. APPARU**

La Ville de Châlons-en-Champagne et les associations M.J.C. (Maisons pour tous) s'étaient engagées dans une démarche visant à faire évoluer leurs relations et les modalités de financement, par une convention triennale signée en décembre 1998 qui arrive à échéance. Après en avoir dressé le bilan, la Ville de Châlons-en-Champagne a réaffirmé les objectifs initiaux , à savoir :

- *dégager des moyens financiers pour la réalisation de projets permettant une intervention directe sur le terrain, par transfert d'une partie du financement des charges de structure ;*
- *rechercher, dans le respect de l'indépendance associative de chaque M.J.C. une meilleure adéquation entre l'utilisation des fonds publics alloués aux M.J.C. et les objectifs définis dans le cadre des divers dispositifs mis en œuvre par les pouvoirs publics ( Contrat de Ville, Contrat Local de Sécurité, Contrat Educatif Local), sous réserve de leur existence et de leur pérennisation, ou dans le cadre des projets de quartiers.*

Elle a souhaité également y ajouter les objectifs suivants :

- *favoriser l'accès aux loisirs et à la culture dans une perspective d'éducation populaire;*
- *affirmer le rôle de veille sociale sur le quartier : observation, analyse, alerte et propositions pour remédier aux problématiques rencontrées;*

Cette convention a donc pour objet de fixer le cadre général de cette nouvelle organisation, sans remettre en cause l'indépendance de chaque M.J.C. qui demeure souveraine dans ses décisions, avec les perspectives suivantes :

- *rendre chaque M.J.C. pleinement responsable de son personnel, y compris le Directeur (embauche, salaire, financement) ;*
- *réduire le financement réservé aux structures pour en réorienter une partie au financement de projet ;*
- *renforcer les missions de l'A.D.P.P. (Association de Développement de Projets et de Partenariats) : appui, validation et évaluation des projets menés par chaque MJC et en commun, et financés par les pouvoirs publics.*

Une fois ces objectifs clairement définis, la Ville de Châlons-en-Champagne précise dans l'article 1<sup>er</sup> de la convention qu'elle souhaite que chaque MJC oriente son action autour des axes suivants :

- *offre d'un accueil organisé de toute la population du quartier et prioritairement des adolescents et des jeunes adultes du quartier et mise en œuvre de formes d'actions et de loisirs favorisant leur autonomie et leur accès à la citoyenneté ;*
- *aide au montage et accompagnement de projets proposés par les adhérents et notamment les jeunes, en coordination et en cohérence avec les actions entreprises dans le quartier par les autres structures associatives ;*

- *constitution d'un maillage cohérent des actions et des projets avec les autres acteurs de terrain notamment, la mission locale pour la jeunesse, les associations du quartier, l'Association des Cités en Champagne de Prévention, les organismes logeurs et les établissements scolaires ;*
- *animation et sensibilisation de la population au fonctionnement de la vie associative et ouverture du Conseil d'Administration aux habitants du quartier;*
- *partenariat renforcé entre les quatre M.J.C. sur des projets communs, afin d'obtenir une meilleure efficacité dans l'action.*

La MJC devra pour cela (article 5 de la convention) définir un programme d'actions pluriannuel sur 3 ans qui fera l'objet d'un contrat d'objectifs réactualisé chaque année et qui précisera obligatoirement les actions retenues dans les thèmes prioritaires ainsi définis :

- *développement de projets avec les établissements scolaires et les autres structures de quartier ;*
- *accueil organisé des enfants (6-12 ans), des adolescents (13-17 ans) et des jeunes adultes (18-25 ans) et mise en œuvre de projets ;*
- *mise en œuvre de projets structurants favorisant d'une part le lien Parents/Enfants, et d'autre part le lien social et l'apprentissage de la citoyenneté ;*

La convention prévoit par ailleurs les conditions de mise à disposition des locaux et du matériel, ainsi que le financement de chaque MJC.

L'enveloppe réservée en **2002** pour la subvention globale aux quatre associations M.J.C. est fixée à **552 383,77 €(3.623.400,00 F)**, répartie comme suit :

- M.J.C. Mont Saint-Michel :	<b>140.020,61 €( 918.475 F )</b>
- M.J.C. Schmit :	<b>101.527,24 €( 665.975 F )</b>
- M.J.C. Vallée Saint-Pierre :	<b>155.417,96 €( 1.019.475 F )</b>
- M.J.C. Verbeau :	<b>155.417,96 €( 1.019.475 F )</b>

L'enveloppe réservée au Fonds de Développement de Projets, hors financement accordé au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération Châlonnaise ( évalué à 250 000F ), a pour objectif d'atteindre la somme de **83.846,96 €(550 000 F)** d'ici 3 ans, et fera l'objet chaque année d'une concertation entre la Ville de Châlons-en-Champagne et les associations MJC pour définir le montant supplémentaire à transférer.

Pour l'année **2002**, cette enveloppe est fixée à : **55.195,69 €( 362.060,00 F )**

La subvention globale est diminuée chaque année du montant transféré au Fonds de Développement.

La subvention globale pourra faire l'objet d'une (ou plusieurs) avance(s) de trésorerie, fixée(s) d'un commun accord en fonction des besoins.

Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Il nous est proposé d'approuver le projet de convention qui sera passé avec chacune des M.J.C., d'autoriser Monsieur le Député Maire à la signer, et d'assurer le

financement des M.J.C. relatif à la subvention globale de fonctionnement et à l'enveloppe réservée au Fonds de Développement de Projets au titre de l'année 2002.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 3 décembre 2001,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2001

**OUI l'exposé qui précède,**

**APPROUVE** le projet de convention à passer avec les quatre M.J.C., qui lui est soumis ;

**DECIDE** d'assurer le financement des M.J.C. pour l'année 2002, de la manière suivante :

**1/ Subvention globale pour 2002 : 552 383,77 €(3.623.400,00 F)**

- M.J.C. Mont Saint-Michel :	<b>140.020,61 €( 918.475 F )</b>
- M.J.C. Schmit :	<b>101.527,24 €( 665.975 F )</b>
- M.J.C. Vallée Saint-Pierre :	<b>155.417,96 €( 1.019.475 F )</b>
- M.J.C. Verbeau :	<b>155.417,96 €( 1.019.475 F )</b>

**2/ Enveloppe réservée au Fonds de Développement de Projets pour 2002 : 55.195,69 €( 362.060,00 F )**

**AUTORISE** Monsieur le Député Maire à signer la convention avec chacune des M.J.C. ;

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2002 de la Ville de Châlons-en-Champagne, sur les lignes budgétaires suivantes :

Fonction 92.422 – compte nature 657.4 – opération 30.8900.62 pour la subvention globale

Fonction 92.422 – compte nature 657.4 - opération 30.8900.61 pour l'enveloppe réservée au Fonds de Développement de Projets.

**Le Rapporteur :  
Signé : M. APPARU**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 34 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,**

**MM. POMMIER, DELLON, Mme BLOT et M. LELOUP ne prenant pas part au vote,**

**Prend une délibération conforme.**